



# Loi Informatique et Libertés

## Mention générale d'information

La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne dispose de moyens informatiques destinés à gérer les remboursements ou versements des prestations et à assurer la gestion des informations qui vous concernent.

Ces informations sont nécessaires au bon traitement de votre dossier.

Les informations enregistrées ne sont accessibles qu'à des agents de la Branche Famille (qui sont tous soumis au secret professionnel) ou à des destinataires du secteur public dans des conditions qui ont été approuvées par la CNIL.

Les décisions de mise en place de traitements informatiques prises après avis de la CNIL, les autorisations de la CNIL et les inscriptions au registre du Correspondant Informatique et Libertés de la Caf de l'Yonne sont consultables sur demande auprès de Madame BOUJAT-ANDRE Lucile, RIL de la Caf de l'Yonne.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la Directrice de la Caf de l'Yonne.



Au sein de la Caf de l'Yonne, la fonction de PRADA (Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs) est exercée par Lucile BOUJAT-ANDRE, dont le rôle consiste à veiller à l'accessibilité des documents administratifs.